

**Arrêté du Maire portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion de travaux de création et remplacement d'appuis dans le cadre du développement
de la fibre optique sur le territoire communal
entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2026**

Le Maire de la Commune de PLUMERGAT,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2024,

VU la demande en date du 30 janvier 2026, par laquelle l'entreprise TPE-Touch Point Energy, domiciliée 2 bis Mané Gouélo 56690 LANDAUL et représentée par Monsieur Marcelo GONÇALVES, intervenant pour le compte de l'entreprise AXIONE, sollicite la délivrance d'un arrêté annuel portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis dans le cadre du développement de la fibre optique,

CONSIDERANT le caractère constant et répétitif de certains travaux pour le compte des services publics ou des concessionnaires,

CONSIDERANT que, pour des raisons liées à la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour chaque intervention,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour la nature des travaux définies à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions de circulation pourront être appliquées par l'entreprise demandeuse, au droit des chantiers contrôlés par des concessionnaires ou des services publics :

Sur toutes les routes départementales en agglomération, hors route à grande circulation, les voies communales, les chemins ruraux. Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de la vitesse à 70, 50 ou 30 km/h, suivant l'importance de la voirie et la gêne apportée à la circulation,
- Interdiction de dépasser,
- Neutralisation d'un sens de circulation et alternat par feux ou par piquets K10,
- Déviation de la circulation, exceptées les routes départementales, après avis de la mairie,
- Interdiction de stationner.

ARTICLE 2 : La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée, au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif :

- Travaux de création et de remplacement d'appuis dans le cadre du développement de la fibre optique

ARTICLE 3 : La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le pétitionnaire, la signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (Livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »).

ARTICLE 4 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés lorsque les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

ARTICLE 5 : Nonobstant toutes les autres procédures réglementaires (permissions de voirie, accords préalable...), la mise en œuvre des réglementations prévues au présent arrêté par le pétitionnaire devront faire l'objet de déclarations préalables en mairie, huit jours au moins avant l'ouverture du chantier.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Plumergat, et à chaque extrémité des travaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Cette juridiction administrative peut être également saisie par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr, ou un recours gracieux dans ce même délai auprès de Madame le Maire.

ARTICLE 9 : Madame le Maire de Plumergat, Monsieur le Responsable des services techniques municipaux, Monsieur le Policier municipal de Plumergat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Au bénéficiaire,
- À Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,
- À Monsieur le Policier municipal.

Fait à Plumergat, le 04 février 2026

Le Maire,
Sandrine CADORET.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cadoret', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE PLUMERGAT' at the top and '56400 (Morbihan)' at the bottom, with a small emblem in the center.